



## Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Senti Julia / Mutter Christa  
**Base légale pour le climat et l'environnement**

2019-GC-44

### I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 28 mars 2019, les députées Julia Senti et Christa Mutter demandent la création d'une loi cantonale pour le climat et pour l'environnement. Elles proposent trois solutions : une loi commune à la protection du climat et de l'environnement ; deux lois traitant distinctement de ces objets ; *a minima*, l'intégration de bases légales sur le climat dans les législations sectorielles pertinentes (par exemple la Loi sur l'énergie).

Elles demandent en particulier que la loi intègre :

1. Un objectif climatique cantonal. Elles citent à titre illustratif les objectifs sous-tendus par l'Accord de Paris (pour la Suisse, -50 % d'émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 par rapport à 1990, puis -70 à -85 % d'ici 2050, selon le Conseil fédéral) ou proposés par l'initiative pour les glaciers (réduction des émissions nettes à zéro à l'horizon 2050).
2. Une base légale pour l'élaboration d'un plan climat cantonal couvrant et coordonnant les différents domaines concernés.
3. Des solutions pour le financement des mesures, notamment à travers la création d'un Fonds cantonal pour le climat.

### II. Réponse du Conseil d'Etat

#### 1. Contexte international et national

La conférence sur le climat qui s'est tenue en 2015 à Paris a vu la signature d'un accord historique, enjoignant pour la première fois les Etats à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. En ratifiant l'accord de Paris, la Suisse s'est engagée à réduire ses émissions de 50 % (en équivalents CO<sub>2</sub>) d'ici 2030. A l'horizon 2050, un objectif de neutralité climatique (neutralité carbone) a été annoncé par le Conseil fédéral, tout comme par d'autres acteurs, comme l'Alliance climatique suisse ou le comité de l'initiative pour les glaciers.

La participation active des cantons et des communes est indispensable pour atteindre de tels objectifs. Les cantons sont, en effet, responsables de la mise en œuvre de politiques centrales en lien avec les changements climatiques, telles que la mobilité, l'aménagement du territoire, l'agriculture et l'énergie. Sur le plan international, la récente synthèse du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), destinée aux responsables politiques et publiée le 8 octobre 2018, en appelle également à la proactivité des collectivités publiques. Les experts soulignent que le

renforcement des politiques climatiques à l'échelle régionale et locale représentera une contribution importante à la limitation globale du réchauffement climatique.

Au niveau suisse, les cantons de Genève et de Zurich se sont déjà dotés d'un plan climat cantonal afin de renforcer et coordonner leurs actions dans les domaines de l'adaptation aux changements climatiques et de la réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES). Des démarches similaires sont actuellement en cours dans les cantons de Vaud et du Valais, et des réflexions ont été initiées ou ont abouti dans différentes villes (Zurich, Berne ou Lausanne par exemple).

## **2. Vers un plan climat cantonal fribourgeois**

Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg, conscient de ces enjeux, a intégré la question climatique à son Programme gouvernemental pour la législature 2017–2021. Une responsable a été engagée en mai 2018 auprès du Service de l'environnement (SEn) et un plan climat cantonal est actuellement en préparation, sous la houlette d'un comité de pilotage dont font partie deux conseillers d'Etat (le Directeur de l'aménagement, de l'environnement et des constructions et le Directeur de l'économie et de l'emploi). Son élaboration se structure autour de plusieurs modules :

- > *un volet adaptation*, visant à identifier les défis climatiques les plus significatifs pour ces prochaines années, à évaluer le besoin d'agir face à ces défis, et à déterminer les mesures à mettre en place pour y faire face ;
- > *un volet atténuation*, visant à identifier les principales sources d'émissions de CO<sub>2</sub> dans le canton et à mettre en place les mesures propres à les réduire ;
- > *des projets pilotes*, visant à renforcer l'innovation des projets d'adaptation et d'atténuation et à sensibiliser et convaincre de l'urgence d'agir pour le climat (exemple : Climat Lunch pour les collaborateurs et les collaboratrices de l'Etat) ;
- > *une réflexion politique et légale*, visant à identifier les enjeux au niveau stratégique, légal et politique, à proposer des options pour y répondre, ainsi qu'à émettre des recommandations visant à ancrer les actions du canton sur le long terme.

Le plan climat déterminera les objectifs, les mesures, les responsabilités et le financement nécessaires à la mise en place d'une politique climatique cantonale ambitieuse. Le climat étant par essence une thématique transversale, le plan fait l'objet d'un processus d'élaboration itératif et d'échanges réguliers entre les directions et services compétents, ainsi qu'avec différents acteurs de l'économie et de la société civile (ateliers participatifs, échanges bilatéraux, procédures de consultation interne et externe). La rencontre entre une délégation du Conseil d'Etat et des représentant-e-s des jeunes grévistes pour le climat, le 8 avril 2019, a participé de cette logique. Les travaux avancent bien et la volonté est de soumettre le plan climat au Conseil d'Etat au deuxième semestre de l'année 2020, puis dans la foulée au Grand Conseil.

En parallèle, le Conseil d'Etat a accueilli favorablement un postulat demandant la création d'une plateforme pour les citoyens et les citoyennes qui souhaiteraient compenser leurs émissions en soutenant des projets régionaux. Les réflexions à ce sujet sont en cours. Un projet-pilote de labellisation du Service de l'Environnement auprès de la Fondation Carbon Fri a également été initié, dans l'optique de renforcer l'exemplarité climatique de l'administration cantonale.

L'ensemble de ces mesures a été abordé par le Conseil d'Etat dans le cadre de sa journée de retraite du 13 novembre 2019, qui a été entièrement consacré à la politique climatique du Conseil d'Etat et a permis à ce dernier de se positionner de manière systématique sur les enjeux climatiques.

### 3. Position du Conseil d'Etat

Ces différents éléments démontrent que plusieurs actions entreprises ces derniers mois vont, déjà, dans le sens de la motion. Le Conseil d'Etat reconnaît toutefois avec les motionnaires qu'un ancrage formel du plan climat au sein de l'appareil législatif cantonal représenterait un moyen efficace d'inscrire la stratégie dans la durée, de lui conférer un caractère contraignant et de renforcer sa légitimité.

Le Conseil d'Etat souhaite également examiner l'opportunité de la mise en place d'un Fonds pour le climat. Ce dernier pourrait permettre à la fois de renforcer les activités liées à la mise en place du plan climat et d'encourager les investissements visant à la réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, comme par exemple dans le domaine de l'assainissement énergétique des bâtiments qui permettent en outre à l'Etat de réaliser des économies significatives dans ses dépenses d'énergie. Toutefois il conviendra d'examiner cette volonté à la lumière des fonds déjà existants (Fonds d'infrastructures, Fonds de l'énergie) et couvrant tout ou partie des buts similaires. L'ambition des mesures déployées dans le cadre du plan climat, de même que leurs effets, dépendront fortement des moyens alloués. Assurer un financement adéquat représente dès lors un enjeu crucial pour répondre aux attentes légitimes émises par la population.

En résumé, afin de garantir l'assise légale et financière du plan climat, le Conseil d'Etat appelle à accepter la motion 2019-GC-44.

Tout en poursuivant l'élaboration de mesures concrètes dans le cadre du plan climat, le Conseil d'Etat est prêt à entamer rapidement les travaux législatifs afin de présenter au Grand Conseil un projet pour créer des bases légales répondant aux demandes des motionnaires et intégrant :

- > un objectif climatique général aligné sur l'accord de Paris et les décisions du Conseil fédéral ;
- > une base légale prévoyant l'élaboration d'un plan climat ;
- > une analyse de l'opportunité de créer un Fonds spécifique pour le climat en tenant compte des objectifs et des moyens d'autres Fonds existants.

Le Conseil d'Etat invite le Grand Conseil à accepter la présente motion.

*26 novembre 2019*